

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES OULLIERES EN DATE DU 1 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt novembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 16
Date d'affichage des délibérations : 04/12/2025

Membres présents à la séance :

Monsieur DUTHEL Gilles, Maire

Mesdames BEDIN Elisabeth, BEROUJON Angèle, DAUMAS Nathalie, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, VARAGNAT Nelly,

Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, GAUTHE Jean-François, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, TENAUD Jacques, SEIXEIRO Mickaël

Membres absents à la séance :

CECILLON Christiane, GERMAN Aurélia, PASCAL-BILLEBAUD Valérie.

Monsieur Adrien BABAD a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 3 novembre 2025,
- 3) Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) CAVBS : Groupement de commande pour le marché relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données et aux prestations de service pour suivi conformité du RGPD
- 5) Autorisation de signature d'une convention entre la commune et Phoenix France infrastructures 3 pour l'installation d'une antenne relais,
- 6) Autorisation de signature de la convention territoriale globale avec la CAF,
- 7) Mise en place de la RODP télécommunication et ouvrage des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- 8) BP 2026 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
- 9) BSA : Approbation du rapport d'activités 2024
- 10) Questions diverses

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 3 novembre 2025. Il n'y a pas d'observations et le PV est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal :

- ✓ Décision du maire n° 2025-10-05 portant commande d'un sèche-linge pour l'école primaire qui ne fonctionne plus. Il a été retenu la proposition de l'Ets CHIGNARD pour un montant de 529.09 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-11-01 portant commande pour le renouvellement d'un poteau incendie hors service route du Terrier. Il a été retenu la proposition de SUEZ eau France pour un montant de 2 477.17 € H.T.

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est tenu de se conformer aux dispositions du règlement sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) pour tout traitement de données personnelles effectué dans l'exercice de leurs compétences.

En tant que responsables de traitement, les collectivités et les établissements publics doivent ainsi garantir la licéité, la transparence de gestion et la sécurité des données personnelles qu'ils collectent et traitent. Ils sont également tenus de désigner un Délégué à la protection des données chargé notamment de piloter la conformité au RGPD, de conseiller les services, de contrôler les traitements de données et d'être le point de contact de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ainsi que des personnes concernées par ces traitements.

A la suite d'un recensement des besoins réalisé par la Communauté d'agglomération auprès des communes du territoire, il est proposé de mutualiser ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La liste des membres du groupement de commandes est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordonnateur du groupement ;
- Commune de Blacé ;
- Commune de Cogny ;
- Commune de Denicé ;
- Commune de Gleizé, et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gleizé ;
- Commune de Jassans-Riottier, et le CCAS de Jassans-Riottier ;
- Commune de Lacenas ;
- Commune de Le Perréon, et le CCAS de Le Perréon ;
- Commune de Montmelas-Saint-Sorlin ;
- Commune de Rivolet ;
- Commune de Saint-Cyr-le-Châtoux ;
- Commune de Saint-Etienne-des-Ouillères, et le CCAS de Saint-Etienne-des-Ouillères ;
- Commune de Saint-Julien, et le CCAS de Saint-Julien ;
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;
- Commune de Vaux-en-Beaujolais ;
- Commune de Villefranche-sur-Saône, et le CCAS de Villefranche-sur-Saône ;
- Commune de Ville-sur-Jarnioux.

Ce groupement de commandes vise à passer un accord-cadre à bons de commandes permettant de :

- désigner un délégué à la protection des données (DPO) externe, pour chacun des membres du groupement ;
- bénéficier de prestations de conformité de la collectivité au RGPD : sensibilisation, formation, audit, création et/ou tenue des registres de traitement des données, etc.

Une convention portant constitution du groupement de commandes, conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les 16 communes et les 6 CCAS intéressés, est nécessaire pour préciser les missions de ses membres et notamment le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté d'agglomération.

Le groupement de commandes lancera une consultation en appel d'offres pour la passation de l'accord-cadre envisagé, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique. S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres et du choix du titulaire dans le cadre de ce groupement de commandes, il appartiendra à chaque collectivité d'exécuter son marché.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'accepter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes et les CCAS intéressés, et tout document permettant sa mise en œuvre.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe de la constitution du groupement de commandes susvisé
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement

Votants : 16
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 16

DELIBERATION 2025-35 – Autorisation de signature d'une convention entre la commune et Phoenix France infrastructures pour l'installation d'une antenne relais
 (Rapporteur : Adrien BABAD)

NOTE DE SYNTHESE

Il expose à l'assemblée qu'un échange a eu lieu entre la commune et la société Phoenix France Infrastructures pour l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'église. La société a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « Services »), notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile. A ce titre, elle accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion « d'Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free.

La commune a pu solliciter les in-

formations dont elle avait besoin aux fins de consentir une convention avec Phoenix France Infrastructures.

Au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre les parties pour conclure cette convention, il en ressort les caractéristiques principales suivantes :

- Localisation : rue de l'église– commune de St Etienne des Oullières
- Le terrain objet de la demande : Parcelle E 401
- Durée : 12 ans
- Prix de location : 4 000 euros Net/an. La redevance est indexée de 1.5 % chaque année.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention liant la commune et la société Phoenix France infrastructures pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'église cadastré E 401.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le maire à la signer

Votants : 16
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 16

DELIBERATION 2025-36 – Autorisation de signature de la convention territoriale globale avec la CAF
(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle à l'assemblée qu'une première convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF a été mise en place couvrant la période 2021-2025. Cette dernière compose les domaines d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Il ajoute que cette CTG est mis

e en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) pour une durée de 5 ans.

La commune de Saint Etienne des Oullières s'est positionnée sur ce principe de renouvellement en adressant courant octobre 2025 à la CAF une lettre d'intention. Cette dernière n'engage en rien la commune mais lui permet même si à ce jour il n'y avait pas d'action dans un CEJ (contrat enfance jeunesse) ou même si aucun projet d'action n'est identifié à ce stade, d'intégrer la CTG qui inversement n'aurait pas été possible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- de préciser que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- dire que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030,
- autoriser le maire à la signer.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la CGT conclue jusqu'au 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** le maire à la signer

Votants : 16
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 16

DELIBERATION 2025-37 et 2025-38 – Mise en place de la RODP télécommunication et ouvrage des réseaux de transport et de distribution d'électricité
(Rapporteur : Adrien BABAD)

NOTE DE SYNTHESE

RODP télécommunication :

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux

droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques prévoit que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Les redevances doivent être fixées par l'organe délibérant dans la limite des plafonds définis à l'article R20-52 du code précité, et seront révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du code précité.

Pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques :

La redevance due chaque année par les opérateurs doit être fixée dans la limite du plafond suivant (à savoir pour 2025) :

- sur le domaine public routier :

- 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32.44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires techniques notamment)

- sur le domaine public non routier :

- 1621,82 € par kilomètre et par artère pour les installations souterraines et aériennes,
- 1054,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires techniques notamment)

Afin de permettre à la commune de fixer ces redevances, dans la limite de ces plafonds, les opérateurs de communications électroniques communiquent la longueur linéaire du réseau sur le domaine public communal. Une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Il est proposé au conseil municipal :

- L'instauration du principe des redevances dues pour l'occupation du domaine public communal/intercommunal par les ouvrages des opérateurs de communications électroniques, en application de l'article R 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques à compter de l'année 2026.

- de fixer les modes de calcul de ces redevances pour occupation du domaine public communal selon l'article R 20-53 qui prévoit que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

A titre d'information, le montant de la RODP 2025 s'élevait à 2 140.93 €

RODP électricité :

Conformément à l'article R2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds.

Pour déterminer la strate de population concernée, il convient de se référer au chiffre de la population totale INSEE, obtenu par addition « population municipale » + « population comptée à part ». Un décret authentifie chaque année les chiffres des populations (consultables sur www.insee.fr).

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (dernier alinéa de l'article R 2333-105 du CGCT). Pour 2025, le facteur d'actualisation est : 1,5770.

La formule de calcul correspond à : PR = Plafond de la Redevance et P = la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE. Le résultat est en euros, en appliquant la règle de l'arrondi le plus proche fixée par l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer à partir de l'année 2026 ladite redevance pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret n°2023-797 du 18 août 2023 et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, avec un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

A titre d'information, le montant de la RODP 2025 s'élevait à environ 324 €

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** l'instauration de la RODP télécommunication et électricité,
- **FIXE** les modes de calculs de ladite RODP comme explicité ci-dessus.

Votants : 16
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 16

DELIBERATION 2025-39 – BP 2026 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHESE

Elle rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opérations – articles	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
19 – rénovation logements communaux c/21321	125 000.00 €	31 250.00 €
21 – requalification centre bourg c/2031	15 000.00 €	3 750.00 €
21 – requalification centre bourg c/2151	90 000.00 €	22 500.00 €
22 – acquisitions matériels c/2051	15 000.00 €	3 750.00 €
22 – acquisitions matériels c/21831	9 000.00 €	2 250.00 €
22 – acquisitions matériels c/21841	5 000.00 €	1 250.00 €
22 – acquisitions matériels c/2188	28 000.00 €	7 000.00 €
24 – voirie/signalétique/sécurité c/2151	529 697.00 €	132 424.25 €
24 – voirie/signalétique/sécurité c/2152	5 000.00 €	1 250.00 €
24 – voirie/signalétique/sécurité c/21568	6 000.00 €	1 500.00 €
25 – salle des fêtes c/21318	29 000.00 €	7 250.00 €
26 – travaux bâtiments communaux c/21311	106 300.00 €	26 575.00 €
26 – travaux bâtiments communaux c/21312	116 800.00 €	29 200.00 €
26 – travaux bâtiments communaux c/21318	27 100.00 €	6 775.00 €

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme dans le tableau susvisé entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026.

Votants : 16
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 16

DELIBERATION 2025-40 – Beaujolais Saône Aménagement – approbation du rapport d'activité 2024
(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

NOTE DE SYNTHESE

Il expose à l'assemblée qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La *Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement* est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants. Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- Prestataire de service : Études, Assistanes à Maîtrise d'Ouvrage
- Mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public

- Concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et Délégation de Service Public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- La gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l'ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2024 vous est aujourd'hui transmis avec la présente note.

Ce rapport porte sur notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2024, ainsi que sur les perspectives 2025.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte dudit rapport et ses annexes.

DECISION

Après débat, les membres du conseil municipal ont pris acte dudit rapport.

QUESTIONS DIVERSES :

Ecole : Monsieur Gérald DAVAL fait savoir que les travaux avancent conformément au planning.

Madame Nathalie DAUMAS indique qu'un exercice PPMS a été fait avec la cantine et que ce dernier s'est bien déroulé.

Cimetière : Monsieur Gérald DAVAL indique que le columbarium et le jardin du souvenir ont été installés. Le mur à l'arrière du columbarium a été nettoyé par les agents communaux qu'il remercie.

Conscrits 2026 : Des devis ont été demandés pour la location d'un chapiteau. Un second doit être demandé pour le chiffrage d'une scène. Monsieur le maire ajoute qu'une réunion sera organisée avec chaque responsable de décade afin de préparer la fête.

Colis des aînés : Madame Angèle BEROUJON fait savoir que 101 colis ont été commandés cette année chez Gamm vert avec 1 bouteille de vin rouge de chez nos viticulteurs. Les colis seront distribués autour de la mi-décembre avec le bulletin municipal.

Démarche performancielle : Monsieur Adrien BABAD indique à l'assemblée que la commune s'est engagée dans cette démarche avec le SYDER. Celle-ci concernera l'ensemble de l'éclairage public hormis celui du centre-bourg qui sera traité progressivement dans le cadre des travaux d'aménagement. Cela consiste à remplacer l'ensemble des anciennes lampes à vapeur de sodium par des leds. La pose durera entre 1 à 2 semaines et démarrera avant la fin d'année 2025.

Route de la Carelle : Monsieur Adrien BABAD fait savoir que les conclusions du diagnostic sanitaires mené par la société ARBODIAG sur les platanes d'alignement de la route de Lacarelle, fermée pour raison de sécurité et par principe de précaution depuis les dernières intempéries, ont été transmises. Les préconisations sont les suivantes :

- o abattage de 24 sujets à court terme (sur 112 au total)
- o nombreuses charpentières sèches à élaguer
- o délierrage à achever sur toute l'allée (peut être fait en interne)
- o taille importante en tête de chat à réaliser pour limiter la résistance au vent des arbres (dernière taille estimée remontant à 15-20 ans, probablement avant la mort du comte de Lacarelle)

Le coût de ces interventions pourrait être important, une consultation de sociétés d'élagage sera lancée à ce sujet.

Monsieur le maire précise que la domanialité publique des arbres d'alignement n'est pas avérée, il est en contact avec les propriétaires des terrains longeant la route sur lesquels semblent se trouver les arbres en question, ainsi qu'avec le notaire en charge du règlement de la succession de l'ensemble du patrimoine foncier et immobilier de la

famille. Cette étude leur sera communiquée en leur demandant d'intervenir, à défaut de quoi la commune prendra ses responsabilités et refacturera les prestations en question.

Point de collecte : Monsieur Adrien BABAD indique qu'un rdv a eu lieu le 7 novembre avec les services du Département, de l'Agglo et d'Orange concernant l'impossibilité de collecte des conteneurs à verre du point d'apport volontaire de Milly depuis la pose des câbles télécom aérien le long de la route départementale. Une solution a été trouvée à la suite des échanges. L'opérateur Orange va implanter deux supports supplémentaires pour désaxer la ligne des conteneurs en début d'année 2026. La collecte des conteneurs à verre pourra alors reprendre.

Ce rdv a été l'occasion d'évoquer les problèmes de dépôts sauvages et d'utilisation des bacs OM par des personnes extérieures à l'impasse de l'église et de tri du point de regroupement expérimental derrière l'église.

Ce point de regroupement avait été créé pour solutionner le point noir de collecte que représentait le passage du camion dans l'impasse, l'obligeant à manœuvrer en marche arrière.

La piste évoquée serait de créer une aire de regroupement en dure (dalle béton avec système de panneaux occultants en bois) plus en retrait sur l'espace vert bordant le parking. La faisabilité technique et financière de cet aménagement est à l'étude avec l'Agglo.

Projet résidence seniors : Madame Nelly VARAGNAT fait savoir qu'elle a assisté à une réunion avec l'association « vivre et vieillir à St Etienne des Oullières ». Cette dernière a rencontré des élus de Claveisolles qui ont porté ce même type de projet.

Ateliers à destination des seniors : Madame Elisabeth BEDIN fait savoir qu'elle a été interpellée par une administrée qui n'a pas été au courant d'ateliers menés par la CAVBS à la salle rose Aucourt. Il lui a été répondu que ces ateliers à destination des seniors de plus de 60 ans, habitants de la commune, et de leurs aidants sont menés par la CAVBS dans le cadre d'une action portée au Contrat Local de Santé. Des flyers et affiches ont été diffusés et une information a été mise sur panneau d'affichage, PanneauPocket. La commune n'était qu'intermédiaire dans la mise à disposition de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 45.

A Saint Etienne des Oullières,
Le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Gilles DUTHEL



La secrétaire de séance,
Adrien BABAD

The image shows a black ink signature of Adrien BABAD, which is written over a circular official stamp.